

Prise en compte de la biodiversité dans les documents de gestion de la forêt privée

par Louis AMANDIER

L'outil principal de gestion des forêts privées est le Plan simple de gestion ou PSG. Pour accompagner l'émergence des questions environnementales et, plus particulièrement, de la prise en compte de la biodiversité, les PSG ont complété leur diagnostic forestier par un diagnostic environnemental. Cette première analyse est un préalable à la mise en place d'une gestion respectueuse, qui doit se conformer, entre autres, aux Documents d'objectifs de Natura 2000 ou encore s'approprier de nouveaux concepts comme celui de trame de vieux bois.

Une forêt structurellement diverse

La forêt privée se distingue de la forêt dite publique, domaniale ou communale, par la multiplicité des propriétaires. Cette population est homothétique de l'ensemble de la population française, à l'exception d'une moyenne d'âge généralement plus élevée. C'est dire que leurs motivations et objectifs sont extrêmement variés. C'est en grande partie cette diversité des gestions pratiquées qui explique la diversité des forêts privées — souvent consacrée par un grand nombre de sites Natura 2000 les englobant. Toutefois, certains grands événements tels que la seconde guerre mondiale, ont synchronisé certaines opérations forestières telles que les coupes de taillis qui se sont généralisées sur tout le territoire pour pallier les besoins énergétiques d'alors.

Quels types de biodiversité ?

Les peuplements gérés en irrégulier : suberaies, sapinières mais aussi pinèdes de pin d'Alep impactées par les incendies, non équiennes, sont diversifiés "de l'intérieur". Les spécialistes parlent de biodiversité alpha. La gestion en futaie irrégulière préconisée notamment par Pro Silva et intéressante sur les bonnes stations, pourrait aussi améliorer cette biodiversité alpha. La gestion forestière classique, régulière, produit quant à elle, différents stades de croissance des peuplements, qui évoluent spontanément, se substituant les uns aux autres et générant une mosaïque tournante de structures forestières différentes. C'est dans cette mosaïque de peuplements au sein des propriétés et, à une

échelle plus petite, dans la mosaïque des propriétés présentes sur un territoire, que se trouve la plus grande diversité, dite bêta.

Il s'agit bien là, dans les deux cas, de la biodiversité dite ordinaire, conséquence de la gestion forestière, réglementée principalement par le Code forestier. Ainsi, les propriétaires de forêts privées de plus de 25 ha sont tenus de disposer d'un PSG (Plan simple de gestion). Ce document doit se conformer au SRGS (Schéma régional de gestion sylvicole) qui précise pour chaque peuplement de la région, les gestions recommandées, tolérées ou interdites pour respecter les critères de la gestion durable. Cette dernière prend en compte la biodiversité parmi bien d'autres paramètres écologiques ou économiques. Ainsi, il est notamment recommandé d'étaler les coupes dans l'espace et dans le temps, d'une part pour limiter certains risques tels que l'incendie, mais aussi pour limiter les impacts paysagers — toutes opérations favorisant la mosaïque tournante et le maintien de la biodiversité forestière ordinaire.

La biodiversité dite exceptionnelle, relève le plus souvent du Code de l'Environnement. Citons les APPB (arrêtés préfectoraux de protection des biotopes) destinés à protéger certaines espèces particulières. Peu étendus en surface, ce sont des règlements auxquels les propriétaires, comme les autres citoyens, ne peuvent se soustraire. C'est aussi et surtout Natura 2000 qui ne se présente pas comme un règlement mais qui, dans ses derniers développements, impose des études d'évaluation d'incidences pour la plupart des projets et des travaux situés dans les sites.

Photo 1 :

Le personnel du CRPF participe régulièrement à des formations environnementales pour améliorer sa compétence.

Ici, dans la hêtraie d'Aiguines (Parc naturel régional du Verdon) : explications sur l'intérêt du bois mort en forêt pour la biodiversité.

Photo L. Amandier



Les DOCOB (documents d'objectif) de chaque site présentent des inventaires et des cartographies identifiant et localisant — avec plus ou moins de précision — les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces citées dans les annexes de la directive européenne.

Une évolution des missions du CRPF

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) a pour mission de transmettre ces connaissances aux propriétaires, lors de réunions publiques d'information, par diffusion de diverses brochures, et surtout à l'occasion de la rédaction de la première partie des PSG. Le diagnostic forestier classique : peuplements, stations, etc., s'accompagne depuis quelques années d'un diagnostic environnemental. Un outil SIG (Système d'information géographique) performant a été développé à cet effet au CRPF, recensant toutes les réglementations pouvant impacter les propriétés. La partie descriptive des PSG les identifie et définit les enjeux généraux et locaux du site. La rédaction de la seconde partie du PSG, par le propriétaire ou un expert, doit ensuite montrer que ces enjeux sont bien pris en compte dans les gestions proposées.

Les CRPF ont reçu par la loi de 1963 qui les a créés, la mission régalienne d'agrèer les PSG. Cet agrément pouvant conférer certains avantages fiscaux, l'instruction et l'agrément des PSG par les Conseils de Centre des CRPF sont sous contrôle de l'Etat. Les DDT (Directions départementales des territoires) examinent les PSG et transmettent leurs remarques à la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt). Un représentant de cette administration siège au Conseil de Centre en tant que commissaire du gouvernement.

En application du Code forestier, le CRPF ne peut agréer un PSG non conforme au SRGS ; le PSG doit alors être modifié par son rédacteur. Avant 2008, une fois l'agrément forestier obtenu, lorsque la propriété était aussi concernée par une réglementation environnementale, les coupes et travaux devaient être soumis, au cas par cas, à l'autorisation de l'administration concernée. Le législateur a considéré que cette procédure était lourde et paralysante pour une gestion forestière privée que l'on souhaitait encoura-

ger ; il a ainsi intégré dans la dernière loi forestière de juillet 2005, un outil de simplification : l'article L.11 du Code forestier. Cet article confère au CRPF la capacité de donner, en plus de l'agrément forestier, un agrément environnemental. Cet agrément du PSG dispense alors le propriétaire de toutes demandes particulières d'autorisations administratives durant la durée de validité du PSG (10 à 20 ans).

Dans le cas particulier de Natura 2000, c'est l'ingénieur-environnement du CRPF qui examine le contenu des PSG pour déterminer si les gestions proposées ne portent pas une atteinte significative aux habitats et habitats d'espèces ayant motivé la désignation du site. Il peut réclamer au rédacteur des compléments d'information, consulter les animateurs de sites ou encore aller vérifier certains points sur le terrain.

Cette instruction environnementale peut se fonder sur la conformité du PSG à l'annexe "verte" Natura 2000 du SRGS en application du premier alinéa de l'article L.11 du Code forestier. Cette annexe étant en cours de validation, c'est le second alinéa du L.11 qui s'impose et il convient alors de consulter les DOCOB pour vérifier la compatibilité des gestions proposées.

Cette prise en compte de la biodiversité "a minima" peut s'accompagner de mesures plus positives, lorsque le propriétaire souhaite s'engager dans un contrat Natura 2000. En effet, certains financements sont prévus pour restaurer certains habitats ou encore pour financer le manque à gagner lié à la non exploitation d'arbres sénescents.

Les trames vertes et bleues

Ces mesures issues du Grenelle de l'environnement ont pour objectif le rétablissement de la continuité écologique des habitats fragmentés par les infrastructures humaines ou certaines utilisations du sol, dans le but de favoriser la libre circulation des espèces sur les territoires. Cette fragmentation serait une des causes d'une certaine érosion de la biodiversité ordinaire.

En forêt, la biodiversité ordinaire ne pose généralement pas trop de problème — à l'exception d'un domaine qui mérite toute notre attention. Il s'agit des gros et très gros bois, ainsi que des bois morts de gros diamètre. Les réflexions menées à l'occasion de la construction de l'IBP (Indice de biodiversité

potentielle) ainsi que de nombreux DOCOB pointent l'insuffisance de ces bois dans la plupart des forêts de la région.

À l'intérieur des sites Natura 2000, les contrats "arbres sénescents et îlots de sénescence" sont désormais opérationnels (arrêté préfectoral signé en mai 2011) mais sur tout le territoire, le CRPF prévoit une communication spéciale à l'attention des propriétaires et techniciens pour veiller à préserver suffisamment ce type de bois dans les coupes, dans la perspective d'améliorer la connectivité entre ces habitats de la flore, de la fonge et de la faune saproxyliques, dont la capacité de dispersion est relativement faible (trame de vieux bois). C'est bien cette partie de la biodiversité forestière qui est éliminée par une exploitation trop complète ou tout simplement trop "perfectionniste" voulant "nettoyer" les parcelles de ces bois inintéressants pour la production, privant ainsi d'habitats un grand nombre d'espèces, par ailleurs très utiles à la restauration de la fertilité des sols.

Des études de biodiversité menées par le CRPF

L'IBP proposé par l'IDF (Institut de développement forestier de la forêt privée) et l'INRA, permet d'examiner de façon rapide et opérationnelle, la capacité d'accueil des peuplements forestiers vis-à-vis de la biodiversité ordinaire. Cet indicateur indirect permet d'identifier les insuffisances de certains peuplements en observant certains paramè-

Photo 2 :

Pour le CRPF, les placettes Sylvipaca (ici sur un taillis de Chêne vert des Alpilles) permettent d'obtenir de précieuses références sur la sylviculture des peuplements régionaux, tant pour préconiser des modalités favorables à la gestion durable, que pour étudier leur impact sur la biodiversité ordinaire des forêts.

Photo L. Amandier



1 - Voir publication Wolff A., Amandier L. 2009. Biodiversité et sylviculture : les leçons des placettes Sylvipaca. Forêt Méditerranéenne T. XXX, n°3. pp. 199-208

Louis AMANDIER
Ingénieur forêt & environnement du
CRPF-PACA
7 Impasse Ricard-
Digne
13004 Marseille
louis.amandier@
crpf.fr

tres importants tels que leur structure, leur richesse en essences, la présence de gros bois, de bois mort et de microhabitats. Ce diagnostic rapide est une première étape vers la recherche de mesures de gestion aptes à améliorer la situation — lorsque c'est possible.

Par ailleurs, avec l'aide de stagiaires, le CRPF a réalisé en 2008, une étude scientifique de la biodiversité floristique et structurale des forêts de son réseau de placettes Sylvipaca. La grande résilience des forêts vis-à-vis des opérations de sylviculture et l'effet plutôt positif de ces dernières ont été ainsi mis en évidence¹.

Actuellement, le CRPF échantillonne des forêts matures, si possible en phase de sénes-

cence ou de sylvigénèse. Ces forêts sont très difficiles à trouver dans la région mais leur étude devrait permettre de mieux comprendre la notion de naturalité et son lien avec la biodiversité.

Le CRPF tirera les enseignements de ces études ainsi que des recherches parallèles menées par les universités, les parcs naturels, le WWF, etc., pour les appliquer à la gestion courante des forêts et ainsi concilier au mieux la préservation de la nature et l'exploitation des bois indispensable aux filières économiques et à l'entretien des espaces forestiers.

L.A.

Résumé

La préservation de la biodiversité, qu'elle soit "ordinaire" ou "exceptionnelle" est devenue un enjeu scientifique et sociétal majeur dès la fin du XX^e siècle. Les espaces naturels accueillant cette biodiversité sont majoritairement détenus par des propriétaires privés (70% des forêts). Le CRPF, établissement public au service des propriétaires forestiers privés, joue donc un rôle essentiel en transmettant les informations environnementales et en promouvant des modalités de gestion respectueuses de ces enjeux. L'article L.11 du Code forestier lui confère une responsabilité particulière, notamment au sein du réseau Natura 2000, où il doit interdire dans les PSG (plans simples de gestion) des interventions qui porteraient atteinte aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le CRPF conduit des études propres sur la biodiversité des forêts ordinaires et sur celle des vieilles forêts matures de la région, dans l'objectif d'introduire davantage de naturalité dans la gestion des forêts privées et de faciliter l'appropriation du concept de trame verte de vieux bois.

Summary

Taking biodiversity into account in management guidelines for privately-owned forests

The preservation of biodiversity, be it "ordinary" or "exceptional", became a major issue for scientists, as well as for society at large, at the end of the 20th century. In the main, the natural areas harbouring this biodiversity are the property of private land owners (70% of woodlands and forests). On this account, the CRPF, a publicly-backed body which is the private forest land owners' regional association, plays a vital role in transmitting information about the environment and in promoting the guidelines for management policy consistent with the issues involved. Article L.11 of the Forestry Code confers on the CRPF special responsibility, particularly in relation to the Natura 2000 network: the CRPF must forbid the inclusion in any PSG — simplified management plan — of any operation which could harm any habitat in general, or habitat of a given species, considered of EC interest.

In addition, the CRPF undertakes its own studies on biodiversity, in ordinary forests as well as in the venerable mature stands in the region, with the aim of enhancing genetic diversity and it is involved in important collaboration with paleo-ecologists, always emphasising that such undertakings are complementary and not in competition. It regrets that investment in functional biodiversity, in practical terms, remains limited.

Riassunto

Presa in conto della biodiversità nei documenti di gestione della foresta privata

La preservazione della biodiversità, che sia "normale" o "eccezionale" è diventata una posta scientifica e di società maggiore dalla fine del XX^o secolo. Gli spazi naturali che accolgono questa biodiversità sono in maggior parte detenuti da proprietari privati (70 % delle foreste). Il CRPF ente pubblico al servizio dei proprietari forestali privati gioca una parte essenziale trasmettando le informazioni ambientali e promuovendo modalità di gestione rispettose di queste poste. L'articolo L.11 del codice forestale gli confere una responsabilità particolare, segnatamente in seno alla rete Natura 2000 dove deve proibire nei PSG (piani semplici di gestione) interventi che recherebbero danno agli habitat di specie di interesse comunitario.

D'altronde, il CRPF conduce studi propri sulla biodiversità delle foreste normali e su quella di vecchie foreste a maturità della regione, nell'obbiettivo di introdurre più di naturalità nella gestione delle foreste private e facilitare l'appropriazione del concetto di trama verde di vecchio bosco.